



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

3 AVRIL 1978

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977**

— SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	4
Section 32. — Commissariat général au tourisme	4
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	7
Section 32. — Commissariat général au tourisme	7

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Communications, de Notre Ministre des Finances, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	4,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Motril (Espagne), le 30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR COMMUNICATIONS.						
PARTIE II.						
EDUCATION PERMANENTE.						
SECTION 32.						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.						
CHAPITRE I.						
DEPENSES DE CONSOMMATION.						
(Dépenses courantes pour biens et services.)						
§ 2. Achats de biens non durables et de services.						
12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, etc.	100,0	—	3,1	96,9	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés, etc.	2,0	—	0,1	1,9	0,1
	Totaux pour le chapitre I		—	3,2		0,1
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de revenus à l'étranger.						
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, etc.	3,8	—	0,9	2,9	—
	Totaux pour le chapitre III		—	0,9		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		—	4,1		0,1
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		—	4,1		0,1
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU SECTEUR COMMUNICATIONS		—	4,1		0,1

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme : publicité, etc.*

Réduction : 3,1 millions de francs.

Consentie dans le cadre des mesures de sobriété.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés, etc.*

A. Réduction : 0,1 million de francs.

Consentie dans le cadre des mesures de sobriété.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Crédit sollicité afin de permettre le paiement de la T.V.A. restant à appliquer en raison de l'assujettissement d'un prestataire de services.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, etc.*

Réduction : 0,9 million de francs.

La réduction est opérée suite à la prise en charge, à partir de 1977, de la cotisation à l'Office mondial du tourisme, par le département des Affaires étrangères.